

ARRETE N°2021- 033
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Gallargues le Montueux,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 1^{er} août 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
Vu l'arrêté 2021-029 du 1^{er} février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
HUCHETTE-VERDU Valérie	Rédacteur Territorial depuis le 01/04/2016	01/04/2021

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Gallargues le Montueux

Le 16 février 2021

Le Maire

Freddy CERDA



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**Le Maire de Saint Martin de Valgalgues,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 25/02/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté établissant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
THOMAS Pascale	Rédacteur	01/02/2021

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion du Gard qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 3 mars 2021 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2021.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Saint-Martin de Valgalgues,
Le 05/03/2021.



Le Maire

Claude CERPEDES

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.